



**MONTAIGU**  
VENDÉE

COVID-19

31.08.2020

# Les mesures à respecter pour vos événements

Que votre rassemblement soit associatif, familial ou professionnel, des mesures liées à la situation sanitaire actuelle sont à respecter. Retrouvez ci-dessous la réglementation préfecturale applicable en fonction de votre événement.

## ÉVÉNEMENTS SE DÉROULANT...

<b>dans des salles publiques ou privées ouvertes au public</b> <i>(Salles des fêtes, salles polyvalentes,...) pour tous les événements</i> (associatifs, familiaux, entreprises,...)	<b>dans une propriété privée non ouverte au public</b> <i>(Maison, grange, terrain,... personnes accueillies connues et invitées nominativement)</i>	<b>en extérieur, sur le domaine public pour les événements rassemblant plus de 10 personnes.</b>
Pas de déclaration en préfecture	Pas de déclaration en préfecture	✓ Déclaration en préfecture 72h avant l'événement et copie du dossier en mairie.
✗ Accès aux buvettes interdit	✓ Respect obligatoire de la distanciation sociale (1 mètre) > à défaut : port du masque obligatoire.	✓  Respect de la distanciation sociale
 Vin d'honneur debout interdit	 Limitation de la densité à 1 personne pour 4 m <sup>2</sup> > Pratique de la danse interdite	✓  Masque obligatoire dans les marchés, brocantes et vide greniers.
✗ Soirée dansante interdite  ✓ Réunion ou repas assis autorisés Conditions : > 1 mètre de distance entre les participants ou groupes de participants de - de 10 personnes arrivés ensemble > <b>Port du masque obligatoire pour les déplacements</b> 	» Lors de l'événement, l'organisateur doit : > mettre à disposition du matériel de lavage ou de désinfection des mains, > afficher les consignes sanitaires Il est de la responsabilité de l'organisateur que de faire respecter la distanciation.  » Ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire. Renseignez-vous auprès de votre mairie déléguée et sur <a href="http://www.montaigu-vendee.com">www.montaigu-vendee.com</a>	